



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/847

24 avril 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

---

**710ème séance plénière**

PC Journal No 710, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 847**  
**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS**  
**D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE D'EXPERTS DE L'OSCE**  
**SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LUTTER**  
**CONTRE LE TRAFIC DE DROGUES ILLICITES ET DE**  
**PRÉCURSEURS CHIMIQUES**

Le Conseil permanent,

En application de sa Décision No 813 sur la lutte contre la menace des drogues illicites et des précurseurs, approuvée par la Décision No 4/07 du Conseil ministériel,

Prenant en considération sa Décision No 843 sur les dates de la Conférence d'experts de l'OSCE sur la coopération internationale pour lutter contre le trafic de drogues illicites et de précurseurs chimiques,

Approuve l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence d'experts susmentionnée, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision ;

Charge l'Unité pour les questions stratégiques de police et le Centre de prévention des conflits (CPC) d'élaborer, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et les autres institutions internationales concernées, un ordre du jour annoté détaillé pour la Conférence d'experts de l'OSCE sur la coopération internationale pour lutter contre le trafic de drogues illicites et de précurseurs chimiques.

**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS  
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE D'EXPERTS DE L'OSCE  
SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LUTTER  
CONTRE LE TRAFIC DE DROGUES ILLICITES ET DE  
PRÉCURSEURS CHIMIQUES**

Vienne, les 17 et 18 juillet 2008

**I. Ordre du jour et calendrier**

**Jeudi 17 juillet 2008**

14 h 30–15 heures	Séance d'ouverture
15 heures–17 h 30	Séance 1 : lutte contre le trafic illicite d'opiacés afghans dans l'espace de l'OSCE – Débat
17 h 30–18 h 30	Réception – Hofburg

**Vendredi 18 juillet 2008**

9 heures–10 h 30	Séance 2 : lutte contre les drogues synthétiques et les précurseurs dans l'espace de l'OSCE
10 h 30–11 heures	Pause café
11 heures–12 h 30	Séance 2 : lutte contre les drogues synthétiques et les précurseurs dans l'espace de l'OSCE (suite) – Débat
12 h 30–14 heures	Déjeuner à la Hofburg
14 heures–16 h 30	Séance 3 : coopération internationale et régionale dans la lutte contre le trafic et l'approvisionnement en drogues illicites – Débat
16 h 30–17 heures	Séance de clôture

## **II. Modalités d'organisation**

La séance d'ouverture sera présidée par le Conseiller principal pour les questions de police.

Un modérateur supplémentaire sera désigné pour chaque séance de travail et l'Unité pour les questions stratégiques de police fournira les rapporteurs.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence d'experts. Par ailleurs, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision No 762 du Conseil permanent) seront prises en considération.

L'interprétation simultanée sera assurée dans les langues officielles de l'OSCE (allemand, anglais, espagnol, français, italien et russe).

Un rapport détaillé sur la Conférence d'experts sera distribué par le Secrétaire général au plus tard six semaines après la Conférence.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, selon qu'il conviendra. En raison du caractère sensible des questions devant être abordées, la Conférence d'experts ne sera pas ouverte au public ni aux médias.

## **III. Participation**

Les délégations des États participants, composées de trois membres, seront invitées et comprendront idéalement des fonctionnaires et des professionnels directement impliqués dans la coopération internationale en matière de lutte contre la menace des drogues illicites et des précurseurs chimiques.

Les délégués des États participants de l'OSCE basés à Vienne peuvent également y prendre part.

Les institutions concernées de l'OSCE seront invitées à la Conférence d'experts, tout comme les partenaires pour la coopération et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

D'autres organisations internationales jouant un rôle dans la coopération internationale en matière de lutte contre la menace des drogues illicites seront également invitées.

### **Directives à l'intention des orateurs**

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, les exposés seront limités à 15 à 20 minutes et les interventions/questions de l'assistance à cinq minutes. Les participants sont encouragés à faire part de leur expérience de la coopération internationale et régionale dans la lutte contre la production et le trafic de drogues illicites, à recenser les besoins et les moyens d'une possible amélioration dans ce domaine, et à s'appuyer sur les

experts des différents groupes en tant que ressource pour renforcer la coopération judiciaire dans la lutte contre les drogues illicites.

Pour favoriser des débats interactifs, les déclarations officielles au cours de la séance d'ouverture et les interventions durant les séances de travail devraient être les plus concises possibles et ne pas dépasser cinq minutes.

### **Directives concernant les délais de présentation et de distribution des contributions écrites et des informations factuelles**

Les participants à la Conférence d'experts devraient informer, par l'intermédiaire de leur délégation nationale exclusivement, et pour le 1er juillet 2008 au plus tard, l'Unité pour les questions stratégiques de police de l'OSCE de la composition de leur délégation en réponse à l'invitation qui aura été envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les États participants et autres participants à la Conférence d'experts sont invités à présenter, pour le 10 juillet 2008 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter.

Les contributions écrites et les informations factuelles devraient être adressées à l'Unité pour les questions stratégiques de police de l'OSCE, qui en assurera la distribution. Ces informations pourraient également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE ainsi que d'autres organisations internationales, le cas échéant.

Le Secrétariat de l'OSCE n'est pas en mesure de traduire les contributions écrites ; seuls les débats au cours de la Conférence feront l'objet d'une interprétation simultanée dans les langues officielles de l'OSCE, tel qu'indiqué ci-dessus.